

ASSURANCE MULTIRISQUE CARAVANES

Document d'information sur le produit d'assurance

HÜBENER VERSICHERUNGS-AG Ballindamm 37 – 20095 HAMBOURG – Allemagne – BaFin-No. 126

MULTIRISQUES CARAVANES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit s'adresse aux particuliers désirant garantir leur(s) caravane(s), ainsi que leur contenu et le recours des voisins et des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des montants de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

Les garanties systématiquement acquises en Formule 1 :

Responsabilité civile :

- ✓ Recours en cas de dommages causés aux voisins ou aux tiers à la suite d'un sinistre garanti.

Les garanties systématiquement acquises en Formule 3 :

- ✓ Recours en cas de dommages causés aux voisins ou aux tiers à la suite d'un sinistre garanti.
- ✓ Incendie et Vol
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Bris de glace

Les garanties optionnelles :

- ✓ Grêle
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Contenu
- ✓ Dommages aux caravanes en circulation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
- ✗ Votre responsabilité civile
- ✗ La garantie Défense pénale et recours



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages existants au moment de la souscription
- ! Les dommages résultant d'un événement non accidentel
- ! Les dommages causés aux pièces d'usure, outils et/ou matériels consommables
- ! Les dommages causés par les champignons ou moisissures, l'amiante et le plomb
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien et de réparation incombant à l'assuré

Les principales restrictions :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France Métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées, notamment dans la demande d'assurance, permettant d'apprécier la qualité du risque à garantir
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation
- Informer l'assureur de l'existence des éventuelles garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier, dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.

Le paiement peut s'effectuer au choix du client mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.

Les garanties s'appliquent aux sinistres survenus entre la date d'effet et la date de résiliation du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois
 - en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis par lettre recommandée ou recommandée électronique ou par déclaration écrite contre récépissé au siège social de l'assureur ou à son bureau le plus proche.
- Le délai de préavis est décompté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

Hübener Versicherungs Aktiengesellschaft Siège Social : Ballindamm 37, 20095 HAMBOURG, REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Handelsregister Hamburg HR B 97637 - Entreprise étrangère habilitée à opérer en France en libre prestation de services
Société d'assurance contrôlée par l'Autorité allemande de contrôle des Assurances : BaFin - Bundesanstalt für Finanzdienstungsaufsicht
Graurheindorfer Str. 108 – 53117 BONN – R.F.A.- Contrat établi par LNA Solutions, cabinet de courtage inscrit à l'Orias sous le n° 14003446, sous
délégation de Verspieren Global Market, courtier mandataire de Hübener Versicherungs Aktiengesellschaft.